

RAPPORT D'ENQUÊTE

# Actes répréhensibles affectant les subventions du Fonds mondial

Pratiques de corruption et coercitives, notamment d'exploitation et d'abus sexuels, de la part d'un récipiendaire de fonds de subvention au Ghana

---

GF-OIG-21-005  
19 mars 2021  
Genève, Suisse

# Qu'est-ce que le Bureau de l'Inspecteur général ?

Le Fonds mondial mène une politique de tolérance zéro à l'égard des fraudes, corruptions et gaspillages qui empêchent les ressources de parvenir aux personnes qui en ont besoin. Grâce à ses audits, enquêtes et travaux consultatifs, le Bureau de l'Inspecteur général préserve les actifs, les investissements, la réputation et la pérennité du Fonds mondial en rendant compte des abus de façon complète et transparente.

Si vous suspectez des irrégularités ou des actes répréhensibles dans les programmes financés par le Fonds mondial, il conviendrait que vous les déclariez au BIG.

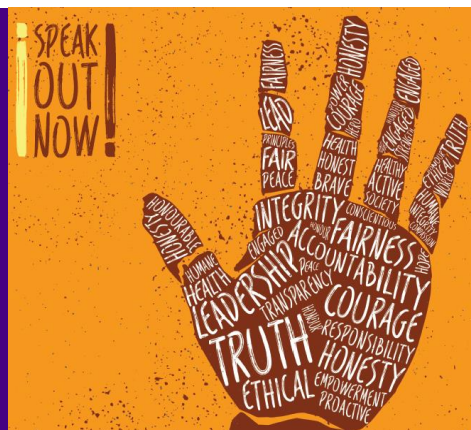
## Formulaire en ligne >

Disponible en anglais, français, russe et espagnol

Courriel : [hotline@theglobalfund.org](mailto:hotline@theglobalfund.org)

Numéro d'appel gratuit : +1 704 541 6918

Plus d'informations sur les fraudes, les abus et les violations des droits de l'homme sur le portail en ligne du BIG, [www.ispeakoutnow.org](http://www.ispeakoutnow.org)



## Table des matières

<b>1. Aperçu de l'enquête</b>	3
1.1. Synthèse	3
1.2. Origine et portée	3
1.3. Impact et mesures prises	4
1.4. Contexte	5
<b>2. Constatations</b>	7
2.1 Les abus de pouvoir ont favorisé une culture de l'exploitation sexuelle et financière au sein du sous-sous-réципиendaire	7
2.2 Le cadre de politique du Fonds mondial en matière d'exploitation et d'abus sexuels est inadéquat	11
2.3 Des insuffisances critiques dans la supervision des réципиendaire doivent être corrigées.	13
<b>3. Réponse du Fonds mondial</b>	15
Annexe A : Méthodologie – Enquêtes sur les pratiques d'exploitation et d'abus sexuels	19
Annexe B : Résumé des réponses des parties visées par l'enquête	

# 1. Aperçu de l'enquête

---

## 1.1. Synthèse

Certains cadres du sous-sous-réципиendaire et maître d'œuvre de subventions du Fonds mondial ont abusé de leur position dominante et promu une culture d'exploitation sexuelle et financière, en exigeant de personnes vivant avec le VIH des actes sexuels et de l'argent comme condition d'accès aux prestations<sup>1</sup>.

Le cadre de politique et de gouvernance du Fonds mondial en matière de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS) est inadéquat. L'institution ne dispose d'aucun cadre significatif pour prévenir, interdire, détecter ou répondre à l'exploitation, aux abus et au harcèlement à caractère sexuel dans ses programmes – problèmes que de précédents rapports du BIG ont déjà soulignés<sup>2</sup>. Si ces abus ne découlent pas directement de l'absence de cadre bien établi de politique, des mécanismes solides et éprouvés de formation, d'éducation et d'accompagnement pourraient cependant donner aux survivants les moyens de signaler et de prévenir des abus systémiques omniprésents. À la suite de cette affaire, le Fonds mondial a procédé à une mise à jour de ses Codes de conduite en février 2021 afin d'aborder spécifiquement les pratiques d'EAHS, avec un cadre de responsabilisation et une mise en œuvre prévue dans son sillage pour 2021.

Le réципиendaire principal et le sous-réципиendaire n'ont pas communiqué au sous-sous-réципиendaire le Code de conduite et les obligations en matière d'éthique alors en vigueur au Fonds mondial.

## 1.2. Origine et portée

En juillet 2019, le Secrétariat du Fonds mondial a reçu une allégation selon laquelle plusieurs cadres du sous-sous-réципиendaire exigeaient des actes sexuels de la part de participantes au programme de prise en charge du VIH comme condition d'accès aux prestations. Suite à cela, le BIG a lancé une procédure d'évaluation. Après plusieurs mois d'enquête à Genève – qui n'ont pas permis d'obtenir d'informations spécifiques de première main, le BIG a conclu que pour identifier les victimes et les témoins potentiels, les enquêteurs devaient se rendre dans le pays, là où de possibles preuves et témoins pourraient se trouver. Cela permettait d'instaurer un climat de confiance, d'établir une relation et de faciliter l'accès en temps réel aux services appropriés.

En décembre 2019 et en juillet 2020, le BIG a entrepris, avec le soutien de l'Unité en charge des violences domestiques et de l'aide aux victimes des Services de police du Ghana, des missions d'enquête successives dont la dernière a pris la forme d'une mission à distance en raison des restrictions de voyage liées au COVID-19. Alors que le champ de l'enquête était initialement limité à un échantillon de participants d'un programme de subvention, des éléments de preuve ont révélé des problèmes identiques dans un deuxième programme également mis en œuvre par le sous-sous-réципиendaire, et au niveau national au sein de cette organisation. La portée de l'enquête a ensuite été élargie pour inclure des représentants du deuxième programme et du sous-sous-réципиendaire dans son ensemble.

<sup>1</sup> Bien que le sous-sous-réципиendaire ait historiquement reçu des fonds d'autres donateurs, en octobre 2019, l'organisation était uniquement soutenue par le Fonds mondial.

<sup>2</sup> Voir le Rapport d'audit de mars 2019, *Procédures de gestion des ressources humaines du Fonds mondial*, disponible à l'adresse : [https://www.theglobalfund.org/media/8381/oig\\_gf-oig-19-007\\_report\\_en.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/8381/oig_gf-oig-19-007_report_en.pdf) et le Rapport d'audit de septembre 2019, *Gestion des questions d'éthique et d'intégrité au Fonds mondial*, disponible à l'adresse : [https://www.theglobalfund.org/media/8769/oig\\_gf-oig-19-016\\_report\\_en.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/8769/oig_gf-oig-19-016_report_en.pdf).

Tout le long de ses travaux, le BIG a mené une enquête centrée sur les victimes et tenant compte des traumatismes. Conformément à sa mission de « ne pas nuire », le BIG a fourni à tous les témoins une description de la portée de l'enquête et une explication de l'objectif d'une investigation administrative. Le BIG a informé tous les témoins que leur participation était volontaire et a expliqué son engagement en matière d'anonymat et de soutien aux victimes.

### 1.3. Impact et mesures prises

La présente enquête a donné lieu à des actions immédiates et à long terme, en particulier en ce qui concerne le sous-sous-réциpiendaire et les personnes exploitées, et plus largement, le Fonds mondial en tant qu'institution.

À partir de décembre 2019, le BIG et l'équipe de pays du Fonds mondial au Ghana ont collaboré avec l'Unité en charge des violences domestiques et de l'aide aux victimes des Services de police du Ghana et avec le réциpiendaire principal des fonds de subvention. Ils ont mis en relation les victimes d'exploitation et d'abus sexuels avec des systèmes de soutien adaptés, notamment des conseils en matière de violence sexiste et un accompagnement spécifique axé sur la question de la protection. Le même mois, le Fonds mondial a suspendu le financement du sous-sous-réциpiendaire en attendant les résultats de l'enquête. La mise en œuvre des deux programmes de subvention concernés a été transférée pour assurer leur continuité et celle du versement des allocations associées, et est désormais supervisée par différents réциpiendaires de subventions. En janvier 2020, le Fonds mondial a réaffecté les ressources de la subvention afin de fournir une supervision continue, un conseil juridique et un renforcement des capacités pour tous les participants au programme exposés au risque d'exploitation et d'abus. En février 2020, le sous-sous-réциpiendaire a licencié les personnes concernées et organisé ensuite des élections pour les remplacer.

L'équipe de pays du Fonds mondial au Ghana a identifié et traité les questions sensibles qui ont été soulevées au cours de l'enquête, en prenant des mesures immédiates. Fin 2020, l'équipe de pays a entamé un examen des contrats juridiques, des codes de conduite et des politiques connexes régissant les réциpiendaires principaux/les sous-réциpiendaires, et veillera à ce que les obligations en matière d'éthique soient communiquées et répercutées auprès de tous les réциpiendaires de fonds du nouveau cycle de subventions. En mars 2021, le BIG a publié une vidéo d'information sur sa plateforme [www.ispeakoutnow.org](http://www.ispeakoutnow.org) afin de sensibiliser le public à la tolérance zéro du Fonds mondial à l'égard des pratiques d'EAHS et d'éduquer les maîtres d'œuvre des subventions sur ces questions.

Au niveau institutionnel, le Fonds mondial a créé en février 2020 un Comité d'examen sur l'exploitation, les abus et le harcèlement à caractère sexuel. Ce dernier se réunit tous les trimestres pour superviser la réponse à toutes les allégations d'EAHS au sein de l'institution et des programmes qu'elle soutient. En octobre 2020, un Groupe de travail sur la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement à caractère sexuel a été mis en place. Ce groupe a joué un rôle déterminant en proposant une formulation révisée afin d'interdire spécifiquement les pratiques d'EAHS dans les Codes de conduite destinés aux réциpiendaires, aux fournisseurs, des instances de coordination nationale et des responsables de la gouvernance. Ces révisions sont entrées en vigueur en février 2021.

Le 28 janvier 2021, le Secrétariat a confirmé au Comité d'éthique et de gouvernance du Conseil d'administration du Fonds mondial son engagement à mettre en œuvre dès 2021 les Codes de conduite révisés par le biais de la communication, de la formation et de la certification, et la prise en charge de la

gestion des cas et des enquêtes, de l'évaluation des risques et d'un cadre de Protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (PEAHS).

**Les mesures de gestion convenues associées à la présente enquête viennent compléter des mesures liées en cours d'application issues de deux audits du BIG de 2019<sup>3</sup> qui soulignaient la nécessité de mettre en place :**

- Un cadre prenant en compte le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, l'intimidation et l'abus de pouvoir dans le contexte des programmes du Fonds mondial
- Un examen des Codes de conduite et des Politiques au sein du Cadre d'éthique et d'intégrité
- Un plan complet de mise en œuvre pour opérationnaliser la Politique de lutte contre la fraude et la corruption

**Les mesures de gestion convenues actuelles illustrent la promesse renouvelée du Fonds mondial de lutter contre l'EAHS au sein de ses portefeuilles, comme suit :**

- Communication aux bénéficiaires principaux et aux instances de coordination nationale de l'interdiction spécifique de l'exploitation, des abus et du harcèlement à caractère sexuel, et des attentes du Fonds mondial dans ce domaine
- Formation sur mesure du personnel du Fonds mondial
- Cadre institutionnel pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (PEAHS)
- Évaluation des risques et riposte en matière de PEAHS à l'échelle du portefeuille
- Examen de tous les accords juridiques actuellement en vigueur entre les bénéficiaires principaux et les sous-bénéficiaires au Ghana, afin d'y inclure des dispositions interdisant l'EAHS

## 1.4. Contexte

Le soutien financier du Fonds mondial au sous-sous-bénéficiaire a débuté en 2010. De 2015 à 2019, le sous-sous-bénéficiaire a mis en œuvre deux programmes communautaires de soutien et de plaidoyer en tant que sous-sous-bénéficiaire de fonds de subvention et qu'organisation déléguée par le sous-bénéficiaire pour mettre en œuvre les activités du Fonds mondial.

Les deux programmes du sous-sous-bénéficiaire en question offrent des services de soutien, d'éducation et de plaidoyer aux personnes récemment diagnostiquées séropositives au VIH ou vivant avec le virus, fournis par des pairs en bonne santé vivant au sein des mêmes communautés.

Les personnes sélectionnées pour les programmes du sous-sous-bénéficiaire reçoivent une allocation mensuelle de 450 GHS (175 dollars<sup>4</sup>) ou 670 GHS (261 dollars), respectivement. Elles suivent régulièrement des formations, conçues pour les rendre autonomes et les doter de moyens pour gagner de l'argent. Cette formation comprend la nourriture et le logement, ainsi qu'une indemnité de déplacement. Bien que l'allocation et les prestations

<sup>3</sup> Voir le Rapport d'audit de mars 2019, *Procédures de gestion des ressources humaines du Fonds mondial* et le Rapport d'audit de septembre 2019, *Gestion des questions d'éthique et d'intégrité au Fonds mondial*.

<sup>4</sup> Le taux de change utilisé tout au long de ce document est une moyenne des taux de change sur la période de dix ans au cours de laquelle les événements en question se sont produits, tel qu'indiqué par xe.com. En novembre 2010, le taux de change était de 1 GHS pour 0,69 dollar. En janvier 2020, le taux de change était de 1 GHS pour 0,17 dollar. Sur la période de dix ans, en tenant compte du taux de chaque année, le taux moyen s'établit à 1 GHS pour 0,39 dollar.

associées n'y soient pas destinées, de nombreux participants comptent sur celles-ci pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

### **Qu'est-ce que l'exploitation et les abus sexuels (EAS) ?**

L'exploitation sexuelle désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégale ou de rapports de confiance à des fins sexuelles. L'abus sexuel désigne toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel<sup>5</sup>. Les pratiques d'EAS se développent lorsqu'il existe des déséquilibres de pouvoir économique ou entre les sexes, et dans les cultures où certains groupes sont historiquement privés de leurs droits ou de leur pouvoir d'apprentissage ou de discussion ouverte sur les questions sexuelles. Partout où les ressources sont rares, il existe un risque d'exploitation des personnes les plus vulnérables.



Les termes de l'accord de subvention sont clairs en ce qui concerne la responsabilité du bénéficiaire principal pour l'utilisation des fonds de subvention et les modalités selon lesquelles les responsabilités de mise en œuvre peuvent être partagées avec d'autres entités. En tant que sous-bénéficiaire, l'organisation doit soumettre ses activités à des obligations généralement équivalentes à celles du bénéficiaire principal, notamment l'intégration du Code de conduite des bénéficiaires dans son contrat relatif à l'utilisation des fonds de subvention. Cela inclut l'interdiction de s'adonner à des pratiques coercitives, de corruption ou collusoires, pratiques interdites incluant les actes d'exploitation et d'abus sexuels.

En raison de l'inadéquation des dispositions contractuelles utilisées par les bénéficiaires principaux et leurs sous-bénéficiaires, le sous-bénéficiaire n'était pas soumis à l'ensemble des obligations contractuelles attendues encadrant l'utilisation des fonds de subvention. Les conclusions du présent rapport concernent la responsabilité des bénéficiaires principaux quant à la bonne utilisation des fonds de subvention du Fonds mondial par les entités qu'ils sélectionnent comme sous-bénéficiaires.

---

<sup>5</sup> Aux fins de la présente enquête, le BIG adopte les définitions de la Circulaire du Secrétaire général des Nations-Unies : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels.

## 2. Constatations

### 2.1 Les abus de pouvoir ont favorisé une culture de l'exploitation sexuelle et financière au sous-sous-réциндаire

**Plusieurs dirigeants du sous-sous-réциндаire ont exigé des membres du programme qu'ils se livrent à des actes sexuels ou qu'ils versent des pots-de-vin pour avoir accès aux événements et aux prestations financés par des subventions, ce qui constitue des pratiques de corruption et coercitives. Les dirigeants se sont tacitement et ouvertement permis de perpétuer une culture de l'exploitation et des abus.**

Au cours de ses missions d'enquête, le BIG a interrogé 43 témoins factuels, dont cinq des neuf cadres du sous-sous-réциндаire visés par l'enquête et toujours vivants<sup>6</sup>. Neuf participantes au programme ont déclaré avoir été exploitées et/ou abusées sexuellement par huit cadres nationaux et régionaux du sous-sous-réциндаire dans le cadre d'activités de subvention entre 2010 et 2019. Vingt-neuf témoins ont déclaré avoir eu connaissance d'une exploitation et d'abus sexuels systémiques de la part de cadres du sous-sous-réциндаire à l'égard de participantes au programme, dont six employés ou cadres actuels ou anciens de cette organisation. Les témoins ont désigné dix-neuf autres femmes qui auraient été exploitées sexuellement par des cadres du sous-sous-réциндаire ou impliquées dans des transactions avec ces derniers. Les données relatives à la participation aux événements ont confirmé la perception selon laquelle le comportement sexuel était le prix à payer pour participer aux événements du sous-sous-réциндаire, puisque ces dix-neuf femmes ont participé à un nombre d'événements bien supérieur à la moyenne.

Si neuf témoins étaient prêts à partager des expériences d'exploitation et d'abus sexuels qui *n'ont pas abouti* à un rapport sexuel, et si de nombreux témoins ont nommé *d'autres* femmes qui auraient accepté les exigences sexuelles des cadres du sous-sous-réциндаire, aucun des témoins n'a cependant admis avoir été victime d'une exploitation ou d'abus sexuel qui *ont abouti* à un rapport sexuel. Un témoin a expliqué que les participantes au programme avaient probablement peur d'être « exposées ». De l'avis de ce témoin, toute femme dont on découvrirait qu'elle s'est confiée au BIG risquerait d'être exclue des opportunités ultérieures ou de l'accès aux prestations futures du sous-sous-réциндаire. Le BIG partage la conclusion de ce témoin selon laquelle l'incidence des actes d'EAHS était sous-déclarée en raison de la peur des représailles, étant donné le fort consensus entre les témoins sur l'exploitation et les abus sexuels dans le programme, et les incidents réels de représailles que le BIG a pu documenter. Ce dernier souligne également l'idée largement répandue selon laquelle les pratiques d'EAHS sont généralement sous-déclarées en raison d'une myriade d'autres facteurs, notamment la peur, la honte, la pression sociale et la privation historique de droits<sup>7</sup>.

Le BIG a également découvert qu'au moins huit participants au programme avaient été exploités financièrement par au moins sept cadres nationaux et régionaux du sous-sous-réциндаire dans le cadre d'activités liées aux subventions du Fonds mondial. Treize témoins ont corroboré l'existence d'une culture omniprésente d'exploitation financière au sein du sous-sous-réциндаire. Ces témoins ont rapporté qu'en échange d'une invitation à un cours de formation, à une conférence ou à un autre événement, le cadre du sous-sous-réциндаire « offrant l'invitation » exigeait souvent une part de l'allocation journalière versée au participant pour le voyage, le logement et la nourriture, ou des minutes de communication cellulaire. Les données relatives à la participation aux événements ont révélé que les cadres du sous-sous-réциндаire en question ont assisté à un nombre disproportionné

<sup>6</sup> Le BIG a tenté d'interroger les quatre autres au cours de son enquête mais a été informé qu'ils n'étaient pas disponibles ou ne pouvaient être joints. Tous les cadres concernés ont été informés de l'objectif des entretiens et le BIG a obtenu leur consentement avant de mener ces entretiens.

<sup>7</sup> Voir, par exemple, « *Sexual Exploitation, Abuse and Harassment (SEAH) in the international aid sector, Victim and survivor voices : main findings from a DFID-led listening exercise* », (en anglais uniquement), octobre 2018, disponible à l'adresse : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Listening-Exercise.pdf>.

d'événements de formation, s'octroyant ainsi des indemnités journalières beaucoup plus importantes et corroborant le système global de pots-de-vin.

En outre, trois cadres du sous-sous-réциндаire ont menacé des témoins par téléphone ou par SMS pour tenter de les empêcher de parler au BIG ou pour se venger d'eux lorsqu'ils lui avaient parlé. Le BIG a recueilli des preuves numériques à l'appui des déclarations des témoins à cet égard.

Sans explication, le sous-sous-réциндаire n'a pas non plus accordé au BIG un « accès illimité » aux livres et registres du programme, notamment aux registres de présence qui auraient pu corroborer des informations. Pourtant, les accords de subvention conclus avec les réциндаires principaux concernés prévoyaient clairement que cet accès devait être accordé. Le BIG a adressé trois demandes écrites d'accès aux registres de présence aux événements. Le sous-sous-réциндаire n'a pas répondu aux deux premières demandes et, après un changement de dirigeant, a partiellement satisfait à la troisième.

Sur les neuf dirigeants du sous-sous-réциндаire visés par l'enquête comme auteurs d'abus, cinq ont accepté d'être interrogés. Trois d'entre eux ont nié avoir eu connaissance de l'exploitation et d'abus sexuels ou financiers ou en être responsables. L'un d'entre eux a admis avoir reçu des pots-de-vin. Deux ont admis qu'avec leurs collègues, ils savaient que certains cadres masculins du sous-sous-réциндаire exploitaient les vulnérabilités de différentes participantes au programme à des fins sexuelles. Ils ont cependant nié s'être livrés à des pratiques d'exploitation ou d'abus à caractère sexuel et ont rejeté la responsabilité de leur rôle respectif dans la persistance de cette culture.

Les comportements des dirigeants du sous-sous-réциндаire, en tant que représentants de cette organisation, ont constitué des pratiques de corruption, de coercition, de collusion, d'obstruction et de représailles en ce qui concerne l'utilisation des fonds de subvention et l'enquête du BIG.

## 2.2 Le cadre de politique du Fonds mondial en matière d'exploitation et d'abus sexuels est inadéquat

**Les documents de politique, les contrats, les registres des risques et les outils de diligence raisonnable du Fonds mondial ne s'attaquent pas de façon adéquate et suffisante à l'exploitation, aux abus et au harcèlement à caractère sexuel.**

Les lacunes des politiques et des procédures ne sont pas à l'origine des comportements d'exploitation et d'abus sexuels. Pourtant, l'institution doit globalement faire preuve d'une solide maturité qui est essentielle pour prévenir, interdire, détecter et apporter une réponse centrée sur la victime lorsque des allégations d'EAHS font surface dans les programmes du Fonds mondial. Pendant les événements en question et tout le long de l'enquête, la politique du Fonds mondial ou les documents contractuels, tels que les accords de subvention, ne définissaient ni n'interdisaient spécifiquement l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS). Ils interdisaient plutôt les pratiques coercitives, de corruption et collusoires – lesquelles incluent toutes implicitement les pratiques d'EAHS. Par conséquent, les exigences en matière d'éthique et d'intégrité spécifiques à l'EAHS n'étaient pas suffisamment détaillées ou communiquées au niveau des maîtres d'œuvre des subventions.

De même, le Cadre d'éthique et d'intégrité du Fonds mondial n'aborde pas les interdictions à l'encontre des pratiques d'EAHS. Bien que ce document ne soit pas censé faire partie de l'accord de subvention, il établit des normes de gouvernance qui permettent au Secrétariat de conditionner un financement continu au respect par le bénéficiaire de certains principes éthiques, y compris les droits de l'homme.

De même, le document de gouvernance *Politique de lutte contre la fraude et la corruption* n'aborde pas de manière adéquate les interdictions à l'encontre de l'exploitation et des abus sexuels. Bien qu'il soit censé établir des définitions des pratiques interdites, y compris les pratiques prohibées de coercition, de corruption et de collusion qui constituent la base des constatations de la présente enquête, ce document n'est ni exhaustif ni suffisamment décisif en ce qui concerne les questions relatives à l'EAHS.

Dans l'ensemble, la politique du Fonds mondial et les interdictions contractuelles en vigueur pendant les événements en question et tout le long de l'enquête interdisant les pratiques coercitives, de corruption et collusoires n'interdisaient pas spécifiquement les actes d'EAHS au niveau du bénéficiaire. Les bénéficiaires des subventions devaient interpréter la formulation des interdictions existantes pour comprendre que les formes d'EAHS étaient interdites par l'accord de subvention. La prévention, la détection et la réponse seraient plus efficaces si les interdictions étaient spécifiques et explicites, afin que tous les maîtres d'œuvre puissent plus facilement les comprendre et les respecter.

De plus, en l'absence d'un cadre global relatif à l'EAHS au Fonds mondial, le BIG a dû simultanément faire fonction d'enquêteur et de défenseur des victimes tout au long de cette enquête, en assurant l'accompagnement et la défense des victimes tout en poursuivant ses investigations. Les meilleures pratiques exigent que ces rôles soient séparés mais qu'ils agissent de concert les uns avec les autres<sup>8</sup>.

Bien que l'élaboration d'un cadre pour lutter contre le risque d'EAHS soit implicitement prise en compte par la catégorie de risque « conduite et éthique dans le pays » du registre des risques du Fonds mondial, le document n'inclut pas spécifiquement l'EAHS comme un risque de préjudice pour les personnes directement

<sup>8</sup> Voir Multilateral Organisation Performance Assessment Network : « Note for Practitioners: Measuring Multilateral Performance on Preventing and Responding to SEA and SH », (en anglais uniquement), 2021, disponible à l'adresse : [http://www.mopanonline.org/analysis/items/MOPAN%20EAHS\\_Practitioners%20Note%20\[web\].pdf](http://www.mopanonline.org/analysis/items/MOPAN%20EAHS_Practitioners%20Note%20[web].pdf).

victimes, comme un risque pour l'impact programmatique ou comme un risque pour la capacité globale du Fonds mondial à remplir sa mission ou à préserver sa réputation.

En 2018, le Fonds mondial s'est engagé à examiner et, le cas échéant, à renforcer les normes internes et les outils de diligence raisonnable. Le but était de mettre à jour les interdictions fonctionnelles à l'encontre des pratiques d'EAHS pour y inclure des formulations claires et spécifiques sur l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels<sup>9</sup>. Bien que des travaux aient été entrepris dans ce domaine et qu'en février 2021, les documents contractuels et de gouvernance du Fonds mondial publiés en externe traitent spécifiquement de l'EAHS, le Fonds mondial n'a pas encore défini un cadre interne adéquat pour atténuer et s'attaquer aux pratiques d'exploitation, d'abus et de harcèlement à caractère sexuel.

Dans son rapport d'audit interne de mars 2019, *Processus de gestion des ressources humaines du Fonds mondial*, le BIG a souligné que les politiques et procédures liées au harcèlement sexuel, à l'intimidation et à l'abus de pouvoir devaient être considérablement améliorées. L'audit a conduit le Secrétariat à prendre l'engagement d'établir un cadre pour traiter les problèmes sous-jacents à l'exploitation et aux abus sexuels dans ses programmes.

Dans le rapport d'audit interne de septembre 2019, *Gestion des questions d'éthique et d'intégrité au Fonds mondial*, le BIG a également signalé qu'étant donné que les pratiques de harcèlement et de représailles n'étaient pas spécifiquement interdites dans le Code de conduite des bénéficiaires des subventions ou le Code de conduite des fournisseurs, « [l]es incohérences et les lacunes de couverture des exigences clés et des parties prenantes dans le paysage des documents relatifs à l'éthique et à l'intégrité créent des ambiguïtés eu égard au comportement et à la conduite attendus de certaines parties prenantes clés du Fonds mondial »<sup>10</sup>. Dans ce rapport, le BIG a souligné le besoin crucial d'un plan de mise en œuvre complet et basé sur les risques pour rendre opérationnelle la Politique de lutte contre la fraude et la corruption telle qu'elle s'applique aux maîtres d'œuvre. À la suite de ce rapport, le Secrétariat a accepté de mettre à jour les codes de conduite, d'élaborer un plan de mise en œuvre de la lutte contre la corruption basé sur les risques et de rendre opérationnelles les politiques internes relatives à la fraude et aux abus dans ses programmes.

---

<sup>9</sup> Document « Commitments Made by GAVI, the Vaccine Alliance and the Global fund to Address Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment », 18 octobre 2018, disponible à l'adresse : *(en anglais uniquement)* [https://www.theglobalfund.org/media/7859/other\\_exploitationabuseharassmentcommitments\\_statement\\_en.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/7859/other_exploitationabuseharassmentcommitments_statement_en.pdf).

<sup>10</sup> GF-OIG-19-016, disponible à l'adresse : [https://www.theglobalfund.org/media/8805/oig\\_gf-oig-19-016\\_report\\_fr.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/8805/oig_gf-oig-19-016_report_fr.pdf).

## 2.3 Des insuffisances critiques dans la supervision des récipiendaires doivent être corrigées.

**La supervision exercée par le récipiendaire principal et le sous-réceptiendaire sur le sous-sous-réceptiendaire était insuffisante pour garantir le respect du Règlement des subventions du Fonds mondial. Les attentes en matière d'éthique et d'intégrité n'ont pas été communiquées au sous-sous-réceptiendaire au cours du processus de sous-traitance.**

La structure du sous-sous-réceptiendaire, dans le cadre de laquelle les bénéficiaires agissent également en tant que fournisseurs du maître d'œuvre, accroît le risque d'exploitation. Les vulnérabilités médicales, psychologiques, socio-économiques et de genre associées au fait d'être un participant au programme ou un membre d'une population clé augmentent le risque d'exploitation par d'autres personnes ayant plus de pouvoir. Lorsque des maîtres d'œuvre-participants dépendent des prestations d'un programme pour survivre, une supervision supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que le pouvoir conféré par le Fonds mondial n'est pas abusé au détriment des plus vulnérables.

Le réceptiendaire principal (ci-après le « réceptiendaire principal »), le sous-réceptiendaire (ci-après « le sous-réceptiendaire ») et le sous-sous-réceptiendaire n'ont pas fourni aux participants à leurs programmes ou aux bénéficiaires et fournisseurs ultérieurs de formation et de sensibilisation à l'EAHS et ne leur ont pas communiqué de circuits de signalement. La formation et la sensibilisation à l'EAHS ainsi que des messages clairs sur la procédure de signalement des cas sont pourtant essentiels pour la prévention et la riposte.

À de multiples occasions, pendant plusieurs années, des participants au programme ont signalé des problèmes d'exploitation sexuelle et financière aux dirigeants du sous-sous-réceptiendaire et à d'autres personnes occupant des postes de pouvoir. Leurs rapports ont été ignorés ou n'ont fait l'objet d'aucune enquête sérieuse. Ces allégations n'ont pas été communiquées au Fonds mondial jusqu'au rapport à l'origine de la présente enquête. Les prétendues tentatives d'enquête du sous-sous-réceptiendaire n'ont pas permis d'identifier ou de résoudre les problèmes systémiques mis en évidence par le BIG.

Le Règlement des subventions du Fonds mondial exige que les réceptiendaires principaux s'assurent que le Code de conduite des réceptiendaires soit communiqué à tous les sous-réceptiendaires<sup>11</sup>. Alors que le protocole d'accord de 2018 entre le sous-sous-réceptiendaire et le sous-réceptiendaire était au plan fonctionnel un contrat de sous-sous-réceptiendaire, le document n'a pas inclus les clauses contractuelles requises sur les exigences en matière d'éthique et d'intégrité. Ni le réceptiendaire principal ni le sous-réceptiendaire n'ont communiqué au sous-sous-réceptiendaire le Code de conduite des réceptiendaires ou toute autre directive du Fonds mondial, comme l'exigeait l'accord de subvention. Ces organismes n'ont pas non plus fourni au sous-sous-réceptiendaire ou aux participants au programme d'indications sur la manière de signaler au BIG les cas d'actes répréhensibles. À la suite de la présente enquête, le réceptiendaire principal organise désormais une présentation de sensibilisation intitulée « Speak Out Now » (« J'en parle maintenant ») à l'intention des participants à son programme.

Si les lacunes soulevées aux sections 2.2 et 2.3 avaient été traitées plus tôt, conformément aux mesures de gestion convenues de l'audit du BIG, le réceptiendaire principal et le sous-réceptiendaire auraient été mieux à même de communiquer au sous-sous-réceptiendaire la tolérance zéro du Fonds mondial à l'égard de l'EAHS dans le cadre du processus contractuel.

<sup>11</sup> Règlement des subventions, paragraphe 6.6(1). Voir aussi le Code de conduite aux paragraphes 2.3, 7.2.

Il est également plus probable que les participants au programme aient su comment signaler les cas d'abus, avec la certitude que leurs besoins de confidentialité et d'accompagnement seraient satisfaits. Le Fonds mondial doit agir plus rapidement pour combler ces lacunes dans la gestion des subventions.

## 3. Réponse du Fonds mondial

Action convenue de la Direction	Date cible
<p><b>1. Communication en matière d'EAHS – mesure de gestion 1</b></p> <p>Le Secrétariat communiquera à tous les récipiendaires principaux et aux instances de coordination nationale un état actualisé des interdictions à l'encontre de l'exploitation, des abus et du harcèlement à caractère sexuel incluses dans les accords de financement et les codes de conduite. Il indiquera également les mesures à prendre dans le cadre de leurs obligations de Prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (PEAHS).</p> <p><i>Titulaire : Responsable des questions d'éthique</i></p>	<b>31/03/2021</b>
<p><b>2. Formation en matière d'EAHS – mesure de gestion 2</b></p> <p>Le Secrétariat achèvera le premier cycle annuel de formations pour le personnel concerné du Fonds mondial, adaptées à leurs rôles spécifiques.</p> <p><i>Titulaire : Responsable des questions d'éthique</i></p>	<b>31/10/2021</b>
<p><b>3. Cadre de PEAHS du Fonds mondial – mesure de gestion 3</b></p> <p>Le Secrétariat élaborera un cadre opérationnel pour clarifier les responsabilités et les attentes en matière de prévention, de détection et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, et le harcèlement sexuel, dans le cadre des activités soutenues par le Fonds mondial. Ce cadre de PEAHS sera conforme aux meilleures pratiques internationales dans la mesure où elles peuvent être pertinentes pour le modèle opérationnel du Fonds mondial, notamment la Note du MOPAN relative aux bonnes pratiques de PEAHS et la recommandation du CAD de l'OCDE sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel. Le cadre intégrera également les résultats de l'action convenue 3 de l'audit du BIG sur la gestion des ressources humaines du Fonds mondial.</p> <p><i>Titulaire : Responsable des questions d'éthique</i></p>	<b>30/07/2021</b>
<p><b>4. Évaluation des risques liés à la PEAHS et lutte contre ces pratiques – mesure de gestion 4</b></p> <p>Le Secrétariat évaluera les risques et engagera les interventions prioritaires requises pour un plan opérationnel de PEAHS solide dans l'ensemble du portefeuille.</p> <p>Le Secrétariat élaborera un plan d'action chiffré pour élargir et intensifier les interventions, qui sera inclus dans la soumission du budget de fonctionnement 2022 au Comité de l'audit et des finances, et au Conseil.</p> <p><i>Titulaire : Responsable des questions d'éthique</i></p>	<b>31/10/2021</b>

<p><b>5. Réponse spécifique au Ghana – mesure de gestion 5</b></p> <p>Action convenue de la Direction 5 (spécifique au Ghana)  Conformément aux exigences de communication visées par l'action convenue 1, le Secrétariat s'engagera de manière proactive auprès des récipiendaires principaux et des membres de l'Instance de coordination nationale au Ghana concernant les attentes et les mesures à entreprendre dans le cadre de leurs obligations au regard de la PEAHS. Le Secrétariat examinera plus avant les accords juridiques actuellement en vigueur entre les récipiendaires et les sous-récipiendaires des subventions au Ghana afin d'y inclure une clause interdisant l'EAHS.</p> <p><i>Titulaire : Responsable, Division de la gestion des subventions</i></p>	<p><b>30/09/2021</b></p>
<p><b>6. Rapport d'audit du 15 mars 2019 : Procédures de gestion des ressources humaines du Fonds mondial, GF-OIG-19-007</b></p> <p>Le Secrétariat élaborera un cadre relatif au harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, à l'intimidation et à l'abus de pouvoir dans le contexte des programmes du Fonds mondial. Ce cadre couvrira l'environnement plus large des parties prenantes du Fonds mondial (y compris les instances de coordination nationale, les maîtres d'œuvre, les fournisseurs et autres) ; il définira et clarifiera les rôles et les responsabilités des différentes fonctions au sein du Fonds mondial, y compris la Division de la gestion des subventions, le Responsable des questions d'éthique et le BIG.</p> <p><i>Titulaire : Directrice de cabinet</i></p>	<p>31/12/2019</p> <p><b>EN RETARD</b></p>

# Annexe A : Méthodologie – Enquêtes sur les pratiques d’exploitation et d’abus sexuels

## **Pourquoi enquêtons-nous ?**

L’exploitation et les abus sexuels (EAS) sont l’une des formes les plus insidieuses d’actes répréhensibles. La protection et l’autonomisation des personnes victimes de l’exploitation et des abus sexuels est un engagement fondamental de notre travail au Fonds mondial. Personne ne devrait être soumise à des pratiques d’exploitation et d’abus sexuels, qui sont dévastatrices pour les personnes concernées et détruisent les relations et la confiance au sein des communautés. Le Fonds mondial applique une tolérance zéro à l’égard de l’exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel, et tous les maîtres d’œuvre des programmes sont tenus de se prémunir contre ce type d’abus. Le Fonds mondial a confié à son Bureau de l’Inspecteur général (BIG) la responsabilité d’enquêter sur ce type de plaintes dans les programmes qu’il soutient.

## **Sur quoi enquêtons-nous ?**

Le BIG est mandaté pour enquêter sur toute utilisation qui est faite des fonds du Fonds mondial, que ce soit par son Secrétariat, les bénéficiaires des subventions ou leurs fournisseurs. Les enquêtes du BIG identifient les cas d’actes répréhensibles, tels que la corruption, la coercition, les abus et d’autres types de non-respect des accords de subvention, y compris l’EAS et la violation des droits de l’homme.

## **Comment enquêtons-nous ?**

Les enquêtes sur les pratiques d’EAS du BIG ont pour objectif de :

- soutenir et autonomiser les victimes et les survivants d’actes répréhensibles,
- identifier la nature et la portée des actes répréhensibles affectant les subventions du Fonds mondial,
- identifier les entités responsables de tels méfaits,
- placer le Fonds mondial dans la meilleure position pour recouvrer des fonds compromis par des actes répréhensibles ou pour prendre des mesures correctives ou préventives,
- effectuer tous les renvois appropriés vers les services en charge de l’application des lois et les prestataires de services aux victimes.

Les enquêtes menées par le BIG sont à caractère administratif et non pénal, avec le consentement éclairé de tous les témoins. Toutes les enquêtes du BIG sur les allégations de violations des droits de l’homme et d’EAS sont menées par des enquêteurs professionnels et formés, selon une méthodologie centrée sur la victime et tenant compte des traumatismes, après une évaluation des risques propres à chaque cas.

Conformément au Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d’exploitation et d’atteintes sexuelles de 2019<sup>12</sup>, le BIG veille à ce que :

- Toute victime de violation des droits de l’homme, d’exploitation et d’atteintes sexuelles bénéficie d’une prise en charge et d’un accompagnement adaptés en fonction de ses besoins, que l’enquête se fasse à l’initiative de la victime ou que la victime coopère à une enquête ou à toute autre procédure visant à établir les responsabilités ;
- La prise en charge et l’accompagnement sont centrés sur les victimes et fondés sur les droits, tiennent compte de l’âge, du handicap et du genre, et sont non discriminatoires et adaptés sur le plan culturel ;

---

<sup>12</sup> Disponible à l’adresse : [https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org.preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/un\\_victims\\_assistance\\_protocol\\_french\\_final.pdf](https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org.preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/un_victims_assistance_protocol_french_final.pdf).

- La prise en charge des victimes respecte le principe de « ne pas nuire » et est assurée d'une manière qui vise à respecter les droits des victimes, leur dignité et leur bien-être. Cela peut signifier la mise en place de mesures de sécurité pour les protéger contre les représailles et les empêcher de retomber dans la spirale de la victimisation et de connaître de nouveaux traumatismes ;
- Le droit des victimes à la vie privée, à la confidentialité et au consentement éclairé en matière d'assistance sont respectés ;
- Les victimes ont le droit de chercher à obtenir réparation, y compris par les voies juridiques de recours appropriées si elles le souhaitent ;
- Des informations appropriées sont communiquées aux services en charge de l'application des lois afin que les auteurs de violations des droits de l'homme et d'actes d'EAS puissent être tenus pénalement responsables, tout en respectant le principe du consentement éclairé.

Il incombe aux récipiendaires d'apporter la preuve qu'ils respectent les accords de subvention et les Codes de conduite intégrés. Les constatations du BIG sont fondées sur des faits et des analyses liées, lesquelles peuvent consister à tirer des conclusions raisonnables de faits établis. Les constatations sont fondées sur une prépondérance d'éléments de preuve. Le BIG prend en considération toutes les informations disponibles, y compris les éléments inculpataires et disculpatoires<sup>13</sup>.

En tant qu'organe administratif, le BIG est dépourvu de pouvoirs d'application des lois. Il ne peut pas prononcer d'assignation ou engager d'action pénale. Ainsi, sa capacité à obtenir des informations est limitée aux droits acquis au titre des accords conclus entre les récipiendaires et le Fonds mondial, et à la bonne volonté des témoins et des autres parties intéressées à fournir des informations. Le BIG explique à tous les témoins :

- la nature et le caractère volontaire d'une enquête administrative,
- la manière dont les preuves testimoniales et documentaires sont utilisées par le BIG,
- la manière dont la confidentialité est préservée par des rédactions et des nettoyages appropriés.

Lorsqu'il y a lieu d'engager des poursuites pénales, le BIG s'efforcera de s'associer aux services locaux en charge de l'application des lois pour mener une enquête conjointe en cherchant à minimiser le traumatisme susceptible de résulter de procédures parallèles. Le BIG n'a pas le pouvoir de dicter si un organisme national ou local chargé de l'application des lois doit prendre en charge une affaire en vue de poursuites pénales.

### **Comment apportons-nous notre soutien ?**

La responsabilité du Fonds mondial de veiller à ce que les victimes et les survivants bénéficient d'une prise en charge et d'un accompagnement commence dès la réception d'une allégation d'EAS. Si elles ne sont pas prises en charge par le BIG pour enquête, toutes les allégations d'EAS sont transmises aux parties concernées.

En collaboration avec les récipiendaires des subventions, le Fonds mondial s'assure que les partenaires locaux assument les rôles de défenseurs des victimes et de prestataires de services. L'assistance est fournie au cas par cas, en fonction des besoins spécifiques de la victime ou du survivant. Les services communs destinés aux victimes et aux survivants traitent des questions liées à la nourriture et au logement, à la sécurité et à la protection, aux soins médicaux, au soutien psychosocial, à l'orientation vers des services juridiques et aux services de protection de l'enfance.

---

<sup>13</sup> Ces principes sont conformes aux Lignes directrices uniformes en matière d'enquête, Conférence des enquêteurs internationaux, 06.2009 ; disponible à l'adresse : [https://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/fr/oversight/iaod/investigations/pdf/uniform\\_guidelines.pdf](https://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/fr/oversight/iaod/investigations/pdf/uniform_guidelines.pdf), consulté le 1.12.2017.

Le BIG fonde ses enquêtes sur les engagements contractuels souscrits par les bénéficiaires et les fournisseurs. Les bénéficiaires principaux sont contractuellement liés au Fonds mondial concernant l'utilisation de l'ensemble des fonds de subvention, y compris ceux décaissés au profit des sous-bénéficiaires et payés aux fournisseurs. Les accords de subvention et les Codes de conduite des fournisseurs et des bénéficiaires<sup>14</sup> du Fonds mondial établissent des principes supplémentaires que les fournisseurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter. Les Directives pour l'établissement des budgets du Fonds mondial définissent généralement la manière dont les dépenses doivent être approuvées et justifiées pour être reconnues comme conformes aux conditions des accords de subvention (ou ont été autrement pré-approuvées par écrit par le Fonds mondial) et ont été validés par le Secrétariat du Fonds mondial et/ou ses fournisseurs d'assurance sur la base de preuves documentaires.

### **Sur qui enquêtons-nous ?**

Les enquêtes du BIG portent sur les bénéficiaires principaux et tous les sous-bénéficiaires, les instances de coordination nationales et les agents locaux du Fonds, ainsi que sur les fournisseurs et les prestataires de services. Les enquêtes du BIG couvrent aussi les activités du Secrétariat qui utilisent des fonds<sup>15</sup>. Bien que le BIG n'entretienne habituellement pas de relations directes avec les fournisseurs du Secrétariat ou des bénéficiaires, la portée<sup>16</sup> de ses travaux englobe leurs activités relatives à la fourniture de biens et de services. Pour accomplir sa mission, le BIG a besoin de l'entière coopération de ces fournisseurs pour avoir accès aux documents et aux responsables<sup>17</sup>.

Le BIG veille à ce que tous les bénéficiaires concernés et leurs représentants bénéficient d'une procédure régulière tout au long de l'enquête. Dans le cadre de cette procédure régulière, le BIG accorde à toutes les entités et personnes citées le droit de participer à l'enquête, par le biais d'entretiens et de la possibilité de réagir aux constatations de l'enquête et à son rapport final. Dans les enquêtes sur les pratiques d'EAS, le BIG doit trouver un équilibre entre ces droits à une procédure régulière et les droits des victimes et des survivants à la confidentialité, à la dignité et à la sécurité. Il doit donc prendre des précautions suffisantes pour s'assurer que seules des informations non identifiables et nettoyées sont communiquées en dehors des locaux du BIG.

### **Comment réagissons-nous ?**

Lorsque l'enquête identifie des pratiques prohibées, le Fonds mondial est en droit de chercher à obtenir le recouvrement des fonds de subvention affectés par l'infraction contractuelle concernée. Le BIG a pour mission de découvrir des faits et ne décide pas de la manière dont le Fonds mondial fera appliquer ses droits. Il ne prend ni décision judiciaire ni sanction<sup>18</sup>. Il incombe au Secrétariat de décider des mesures de gestion à prendre ou des recours contractuels à mettre en œuvre en réponse aux constatations de l'enquête. Cependant, l'enquête quantifiera l'ampleur des dépenses non conformes, y compris les montants que le BIG considère comme recouvrables.

---

<sup>14</sup> Code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial (15 décembre 2009), § 17-18, disponible à l'adresse : [https://www.theglobalfund.org/media/6893/corporate\\_codeofconductforsuppliers\\_policy\\_fr.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/6893/corporate_codeofconductforsuppliers_policy_fr.pdf), et Code de conduite des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial (16 juillet 2012), §1.1 et 2.3, disponible à l'adresse : [https://www.theglobalfund.org/media/6013/corporate\\_codeofconductforbeneficiaries\\_policy\\_fr.pdf?u=636486807030000000](https://www.theglobalfund.org/media/6013/corporate_codeofconductforbeneficiaries_policy_fr.pdf?u=636486807030000000). Note : Les subventions sont habituellement assujetties aux Conditions générales du Fonds mondial et aux Conditions de l'accord de subvention du programme, ou au Règlement relatif aux subventions (2014), qui intègre le Code de conduite des bénéficiaires et impose l'utilisation du Code de conduite des fournisseurs. Les conditions peuvent toutefois varier dans certains accords de subvention.

<sup>15</sup> Charte du Bureau de l'Inspecteur général (16.05.2019), § 2, 10.5, 10.6, 10.7 et 10.9, disponible à l'adresse : [https://www.theglobalfund.org/media/3026/oig\\_officeofinspectorgeneral\\_charter\\_en.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/3026/oig_officeofinspectorgeneral_charter_en.pdf)

<sup>16</sup> Charte du Bureau de l'Inspecteur général, § 2 et 18.

<sup>17</sup> Code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial, § 16-19.

<sup>18</sup> Charte du Bureau de l'Inspecteur général, § 9.1.

### **Comment prévenons-nous la récidive ?**

À la suite d'une enquête, le BIG et le Secrétariat approuvent des mesures de gestion destinées à atténuer les risques inhérents aux pratiques prohibées pour le Fonds mondial et les activités de ses bénéficiaires. Le BIG peut saisir les autorités nationales afin qu'elles poursuivent les délits ou autres infractions aux lois nationales et, si nécessaire, assiste lesdites autorités en fonction des besoins tout le long de la procédure, le cas échéant.

# Annexe B : Résumé des réponses des parties visées par l'enquête

Le 18 janvier 2021, le BIG a adressé par courrier électronique aux organisations et individus suivants un compte-rendu complet des faits et conclusions pertinents de la présente enquête, leur offrant ainsi la possibilité de lire et de réagir à l'exposé des constatations du BIG :

- Sous-sous-réциpiendaire Ghana
- Conseil consultatif du sous-sous-réциpiendaire Ghana
- Cadres n°2 à n°10<sup>19</sup> du sous-sous-réциpiendaire visés par l'enquête
- Réциpiendaire principal
- Sous-réциpiendaire
- Ghana AIDS Commission
- West Africa AIDS Foundation

LE BIG n'a reçu aucune réponse de :

- Sous-sous-réциpiendaire Ghana
- Cadres n°2 à n°6 et n°8 à n°10 du sous-sous-réциpiendaire visés par l'enquête
- Sous-réциpiendaire
- Ghana AIDS Commission
- West Africa AIDS Foundation

## Réponse du réциpiendaire principal

Le 27 janvier 2021, le BIG a reçu une réponse par courriel du réциpiendaire principal contenant les informations résumées suivantes :

Le réциpiendaire principal a mis en œuvre le cadre de renforcement des systèmes communautaires par l'intermédiaire d'un sous-réциpiendaire. Au cours des années antérieures à la collaboration du réциpiendaire principal et du sous-réциpiendaire avec le sous-sous-réциpiendaire, les activités en faveur des personnes vivant avec le VIH étaient coordonnées et dirigées par le sous-sous-réциpiendaire Ghana. À partir de 2018, le réциpiendaire principal et le sous-réциpiendaire ont utilisé le sous-sous-réциpiendaire comme « un canal pour mobiliser facilement la communauté des personnes vivant avec le VIH afin qu'elle bénéficie des activités de projet planifiées ». Le réциpiendaire principal et le sous-réциpiendaire ont considéré le sous-sous-réциpiendaire comme « un représentant de la communauté des personnes vivant avec le VIH » et non comme un sous-sous-réциpiendaire des fonds de subvention.

## Réponse du Conseil consultatif du sous-sous-réциpiendaire

Le 29 janvier 2021, le BIG a reçu une réponse par courriel du Conseil consultatif du sous-sous-réциpiendaire contenant les informations résumées suivantes :

Le Conseil consultatif du sous-sous-réциpiendaire observe que quatre des neuf parties visées par l'enquête encore en vie n'ont pas pu être jointes au moment des entretiens prévus et estime que « des efforts

---

<sup>19</sup> Le Cadre n°1 du sous-sous-réциpiendaire visé par l'enquête est décédé.

devraient être engagés pour donner à ces membres la possibilité d'être entendus, à moins qu'ils ne choisissent, par leur comportement, de renoncer au droit d'être entendus ».

Le Conseil consultatif du sous-sous-réциpiendaire souligne que les faits sont en grande partie des faits corroborés par d'autres témoins et victimes. À l'exception du Cadre n°10 visé par l'enquête, qui a admis l'allégation de corruption financière, le Conseil maintient que les autres cadres du sous-sous-réциpiendaire ont nié les allégations.

Le Conseil consultatif du sous-sous-réциpiendaire estime que les cadres visés par l'enquête devraient avoir le droit de contre-interroger leurs accusateurs.

### **Réponse du Cadre n°7 du sous-sous-réциpiendaire visé par l'enquête**

Le 29 janvier 2021, le BIG a reçu une réponse par courriel du Cadre n°7 du sous-sous-réциpiendaire visé par l'enquête contenant les informations résumées suivantes :

Le Cadre n°7 du sous-sous-réциpiendaire visé par l'enquête a le sentiment d'avoir été traité injustement par le BIG et conduit par la ruse à lui communiquer des informations.

Le Cadre n°7 du sous-sous-réциpiendaire visé par l'enquête rapporte que certains de ses collègues cités dans les constatations du BIG se sont plaints auprès de lui de ne pas avoir été contactés pendant l'enquête ou de ne pas avoir eu l'occasion d'examiner les conclusions et d'y répondre.

Le Cadre n°7 du sous-sous-réциpiendaire visé par l'enquête nie avoir sollicité ou reçu des pots-de-vin. L'une des allégations est liée à un prêt commercial que la victime présumée ne lui a pas remboursé.

Le Cadre n°7 du sous-sous-réциpiendaire visé par l'enquête affirme qu'il n'y a aucune preuve qu'il ait reçu des pots-de-vin. Il a toujours soutenu la communauté des personnes vivant avec le VIH.

Le Cadre n°7 du sous-sous-réциpiendaire visé par l'enquête nie avoir menacé qui que ce soit. Il s'est senti trahi par un ami qui a partagé des informations avec le BIG.

Le Cadre n°7 du sous-sous-réциpiendaire visé par l'enquête prétend que la présente enquête est le résultat « d'individus et d'organisations intéressés qui complotent depuis des années pour faire disparaître le sous-sous-réциpiendaire ». pense que « les dénonciateurs, quels qu'ils soient, ont provoqué cette enquête pour faire diversion » afin de détourner l'attention du BIG des organisations réциpiendaires qui reçoivent d'importantes sommes des fonds de subvention. Il conteste l'importance du montant des pots-de-vin qu'il aurait reçus. Il considère que le BIG devrait plutôt enquêter sur les dénonciateurs.

Le Cadre n°7 du sous-sous-réциpiendaire visé par l'enquête estime que les personnes vivant avec le VIH du Ghana ne bénéficieront pas de la publication d'un rapport « qui nous condamnerait comme étant corrompus et moralement décadents, aussi vrai ou faux que cela puisse être ». Il considère que ce rapport conduira à une stigmatisation accrue des personnes vivant avec le VIH au Ghana.